

**ANNEE 2020  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA  
COMMUNE DE CRUSCADES  
SEANCE N° 3**

**Date :** 25/05/2020

**Heure :** 18 h 00

**Lieu :** Mairie - Salle du Conseil

**Membres du conseil municipal :**

PRESENTS	ABSENTS
MORASSUTTI Jean-Claude	
REFALO Jean-Yves	
MIQUEL Christian	
MIQUEL Christophe	
SALLES Jean-Noël	
CIANNI Fabien	
DELVAL Daniel	
FABRIS Angel	
FERNANDEZ Franck	
MALFAZ David	
MALFAZ Véronique	
PEREZ Jacqueline	Absente donne pouvoir à Jean-Claude MORASSUTTI
PHAM-LE-THANH Daniel	
VACHER Fabien	Absent donne pouvoir à Jean-Claude MORASSUTTI
VERGNETTES Romain	
<b>Sur convocation en date du :</b>	<b>18/05/2020</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de conseillers présents :</b>	<b>13</b>
<b>Nombre de conseillers absents :</b>	<b>02</b>

Monsieur VERGNETTES Romain a été nommé(e) secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude MORASSUTTI, ouvre la séance sur l'ordre du jour suivant :

**1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Mesdames, Messieurs, personnes présentes dans cette salle, nous allons pourvoir à l'élection du Premier magistrat de notre cité.

Mesdames, Messieurs, personnes élues lors du scrutin des élections municipales du 15 mars 2020, vous avez été convoqué pour cette assemblée le 18 mai 2020.

Il est actuellement 18h01

En ma qualité en ce moment de Maire

Je déclare l'assemblée ouverte

- Conformément à l'article L225 du Code Electoral qui renvoie à l'article L 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre commune de Cruscades ayant un nombre d'habitants compris entre 500 et 1 499, le nombre de membres du conseil municipal sera donc de 15.

Je vais donc par ordre alphabétique appeler les 15 élus pour qu'ils viennent prendre place autour de cette table, symbole de conseil :

CIANNI Fabien	228 voix
DELVAL Daniel	225 voix
FABRIS Angel	224voix
FERNANDEZ Franck	234 voix
MALFAZ David	233 voix

MALFAZ Véronique	233 voix
MIQUEL Christian	225voix
MIQUEL Christophe	229 voix
MORASSUTTI Jean-Claude	235 voix
PHAM-LE-THANH Daniel	235 voix
PEREZ Jacqueline	231 voix
REFALO Jean-Yves	228 voix
SALLES Jean-Noël	227 voix
VACHER Fabien	224 voix
VERGNETTES Romain	232 voix

- Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur PHAM-LE-THANH Daniel est désigné secrétaire de séance. Il sera assisté ce jour par Madame GUILLO Monique, Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe et Madame LAGOUTE Sandrine, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe. de notre collectivité.
- Conformément à l'article L 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient à Monsieur FABRIS Angel, en qualité de doyen d'âge, de présider maintenant cette assemblée afin de pourvoir à l'élection du Maire.
- Veuillez noter dès à présent que Monsieur MORASSUTTI Jean-Claude se retire de cette assemblée pour en laisser la présidence à Monsieur FABRIS Angel, doyen de l'assemblée.

## 2) ELECTION DU MAIRE :

Monsieur FABRIS Angel, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Conseil Municipal a désigné deux volontaires comme assesseurs : Madame MALFAZ Véronique et Monsieur CIANNI Fabien pour constituer le bureau

Monsieur Angel FABRIS, Président demande alors s'il y a des candidats.

Le Président enregistre la candidature de Monsieur MORASSUTTI Jean-Claude et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement

Le Président proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

- suffrages exprimés : 15
- majorité requise : 08

**A obtenu : MORASSUTTI Jean-Claude : 15 voix**

Monsieur MORASSUTTI Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

**Monsieur MORASSUTTI Jean-Claude prend la présidence et remercie l'assemblée et fait un discours annexé au procès-verbal de l'élection.**

### **3) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

- **Le Conseil fixe à 4 postes le nombre d'adjoints au maire.**

**Délibération : Pour 15 – Contre : 0 – Abstention : 0**

### **4) ELECTION DES ADJOINTS :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- **Election du Premier adjoint :**

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Monsieur REFALO Jean-Yves, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	15
- bulletins blancs	01
-suffrages exprimés :	14
- majorité absolue	08

**A obtenu : Monsieur REFALO Jean-Yves : 14 voix**

**Monsieur REFALO Jean-Yves** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Premier adjoint au maire**.

- **Election du Second adjoint :**

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Monsieur MIQUEL Christian, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	15
- bulletins nuls	01
-suffrages exprimés :	14
- majorité absolue	08

**A obtenu : Monsieur MIQUEL Christian : 14 voix**

**Monsieur MIQUEL Christian** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Second**

adjoint au maire.

• **Election du Troisième adjoint :**

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Monsieur MIQUEL Christophe, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	15
- bulletins blancs ou nuls	0
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue	08

**A obtenu : Monsieur MIQUEL Christophe : 15 voix**

**Monsieur MIQUEL Christophe** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Troisième adjoint au maire**.

• **Election du Quatrième adjoint :**

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Monsieur SALLES Jean-Noël, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	15
- bulletins blancs ou nuls	0
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue	08

**A obtenu : Monsieur SALLES Jean-Noël: 15 voix**

**Monsieur SALLES Jean-Noël** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Quatrième adjoint au maire**.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 18h18.

**Le (la) secrétaire de séance : VERGNETTES Romain**

Signature du Président de séance

Signature du Secrétaire de séance